

**SANGLIER  
LUDOVIC**

## CONTRAT D'ENGAGEMENT PANIER



Entre

**Ludovic SANGLIER**  
2 rue Jamet Martin – La Place  
60650 Hodenc en Bray  
N° SIRET 438 240 756 00033  
Ci-après désigné par : « **L.SA** »

et

**AMAP de COUBRON**  
**Les COURTS SILLONS**  
21-23 avenue du contrat - 93470 Coubron  
Ci-après désignée par : « **AMAP** »  
« **Agissant en tant qu'intermédiaire  
entre chacun de ses adhérents et L.SA** »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : OBJET

Le présent contrat est établi pour la période du 3 mai au 20 décembre 2024.

Il porte sur la livraison d'œufs et de fruits et légumes en vrac certifiés bio par « **L.SA** » à l'"**AMAP**", laquelle assure la répartition et la distribution de ces produits auprès de ses adhérents.

Les livraisons de fruits et légumes (en vrac) doivent permettre la constitution (par l'"**AMAP**") de deux types de paniers :

- Un petit panier à 15 €, de 5 à 7 variétés, et
- Un grand panier à 18 € de 6 à 8 variétés.

Les variétés constitutives des grands paniers doivent, autant que possible, être identiques à celles des petits paniers, la différence venant des poids.

### Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'"AMAP"

- ▶ Préciser à leurs Adhérents qu'en validant les présentes conditions, ils doivent :
  - S'engager sur toute la durée contractuelle, sachant qu'ils ne peuvent se désinscrire qu'en cas de force majeure, que ce soit à titre temporaire ou définitif ;
  - Venir constituer leur panier, dans leur propre cabas, tous les jours de distribution ;
  - Désigner une tierce personne s'ils ont un empêchement à venir prendre leur panier et communiquer son nom à un responsable de l'"**AMAP** » ;
  - Reconnaître que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire aux récoltes ; en accepter les risques, sachant qu'ils recevront leur part équitable des récoltes ;
- ▶ Remettre à "**L.SA**" en début d'engagement puis au cas par cas tout au long de l'année :
  - Une liste des adhérents précisant leurs souhaits de prises de panier (petit ou grand), avec ou sans œufs ;
  - Les chèques bancaires mentionnant en leur dos le mois de l'autorisation de règlement (par groupe de 2 à 4 chèques selon la période) ;
  - Vers la mi-juin, la liste des adhérents ne souhaitant pas prendre de panier pendant les 1 à 8 semaines des mois de juillet et août ;
- ▶ Mettre en œuvre les moyens permettant de respecter les conditions de livraison ;
- ▶ Vérifier la conformité du colisage à sa réception ;
- ▶ Conserver les cagettes vides de la dernière livraison pour reprise par **L.SA** la semaine suivante.

#### Article 4 : ENGAGEMENTS DE "L.SA"

« LSA » s'engage à :

- ▶ Livrer des œufs et des fruits et légumes de qualité et de saison répondant à la certification AB "agriculture biologique" chaque vendredi à 16 h au 137 rue Jean Jaurès 93470 Coubron ;
  - ▶ Garantir l'origine locale des fruits et légumes ;
  - ▶ Fournir, chaque semaine, une diversité de produits respectant le cycle des saisons ;
  - ▶ Informer l'"AMAP" le plus en avance possible des journées pour lesquelles "L.SA" n'assurera pas de livraison durant l'année (Travaux des champs, vacances par exemple), ceci afin de permettre, notamment, aux adhérents d'adapter les montants de leurs chèques, qui sont à établir à l'avance ;
  - ▶ Prévenir l'"AMAP" en cas d'évènement exceptionnel qui affecterait une livraison ;
  - ▶ Accepter des demandes de non-livraison durant les mois de juillet et août (de 1 à 8 semaines) ;
  - ▶ Être disposé à présenter le travail de la ferme aux adhérents, lors de portes ouvertes ;
  - ▶ Prendre en compte les remarques et les besoins exprimés par les adhérents lors et à la suite des distributions ;
  - ▶ Indiquer les variétés et les quantités des produits qui leur seront livrés, le mercredi précédent la livraison.
  - ▶ À l'exception des livraisons à la pièce, majorer correctement les poids des fruits et légumes annoncés pour les paniers des adhérents, afin de tenir compte des marges d'erreur lors des pesées par l'"AMAP".
  - ▶ Récupérer les caisses vides laissées à l'"AMAP" lors de la livraison précédente.
- Par ailleurs : "L.SA" nous assure la livraison des produits de boulangerie du "Fournil du Taillis".

#### Article 5 : OFFRE ET CONDITIONS

Toute modification des clauses contractuelles intervenant au cours de l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

**Ludovic SANGLIER**

**AMAP de Coubron Les Courts Sillons  
Représentée par  
Mme Thérèse LAVEAU - Présidente**

Fait à : ..... , le .....

Fait à : ..... , le .....

**Signature**

**Signature**